



GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE
FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ADMINISTRÉ PAR TÉLÉFILM
EN RÉPONSE À LA COVID-19
(le « Fonds de soutien d'urgence »)

1. Comment puis-je savoir si je dois présenter une demande à Téléfilm Canada, au Fonds des médias du Canada, au Conseil des Arts du Canada ou à Patrimoine canadien?

Les clients doivent faire une demande auprès de l'organisation dont leur groupe corporatif a reçu le plus de soutien financier (contrats signés) entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020. Si votre groupe corporatif a reçu du financement de plusieurs organisations mentionnées ci-dessus et que vous ne savez pas à quelle organisation vous devez déposer une demande de financement, veuillez contacter notre équipe de soutien dédiée au Fonds de soutien d'urgence à covid-19@telefilm.ca.

2. Quelles compagnies sont admissibles au financement de soutien?

Les compagnies qui peuvent attester d'un impact financier négatif (réel ou projeté) de 25% sur une période de 12 mois en raison de la pandémie de COVID-19 et qui ont besoin de financement pour assurer la continuité des opérations et protéger des emplois.

Seules les compagnies qui ont reçu du financement de Téléfilm dans le cadre d'un ou plusieurs des programmes suivants entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 sont admissibles:

- Programme de production;
- Programme pour le long métrage documentaire;
- Programme Talents en Vue;
- Programme de développement;
- Programme de mise en marché nationale;
- programme d'innovation;
- Programme de promotion; et
- Programme d'aide à la diffusion en salle.

3. Je ne suis pas client de Téléfilm. Pourquoi ne suis-je pas admissible?

Le Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport alloué par le gouvernement du Canada à Téléfilm Canada est destiné à fournir rapidement un soutien d'urgence aux clients réguliers établis. Cette approche de financement a été choisie car il y a des mécanismes de validation préexistants en place à Téléfilm. De plus, le fait de concentrer le financement sur les clients actuels de Téléfilm (y compris les sociétés de production, les festivals, les distributeurs et les exploitants de salles) facilitera le déboursement rapide de fonds de soutien d'urgence qui auront une incidence sur une partie considérable de l'industrie audiovisuelle canadienne.

4. Pourquoi n'y a-t-il que trois semaines pour déposer une demande de financement?

La priorité de Téléfilm est d'allouer le financement le plus rapidement possible afin de soutenir les clients qui ont un besoin urgent de soutien financier. Nous voulons également nous assurer que cela ne retarde pas de manière significative les décisions de financement dans nos programmes réguliers.

Le processus de demande est simple et rapide.

5. Les demandes seront-elles examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi?

Non. Téléfilm a calculé et réparti les montants de financement entre la clientèle admissible en fonction des paramètres du Fonds de soutien d'urgence et de son budget total. Cela étant dit, veuillez déposer votre demande de financement rapidement et ne pas attendre à la fin de la période d'ouverture.

6. L'allocation de financement est-elle basée sur le budget opérationnel du groupe corporatif ou sur le financement reçu de la part de Téléfilm?

L'allocation de financement pour chaque requérant admissible est basée sur la moyenne annuelle des participations financières de Téléfilm accordées au groupe corporatif du requérant en vertu des programmes admissibles au cours des trois (3) derniers exercices financiers, soit entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020.

7. La moyenne annuelle sur trois ans est-elle basée sur « l'argent décaissé» ou les montants totaux engagés en vertu des contrats de Téléfilm?

La participation financière de Téléfilm en vertu du Fonds de soutien d'urgence est calculée en fonction de la moyenne des fonds alloués par Téléfilm au groupe corporatif en vertu des contrats de financement signés entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020, et non en fonction des sommes déboursées en vertu de ces contrats. Cela implique que les contrats signés avant le 1^{er} avril 2017 ne sont pas admissibles, même si les décaissements ont été effectués pendant la période de référence. En revanche, pour les contrats signés entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020, le montant total de la participation financière de Téléfilm est utilisé pour le calcul et ce, même s'il n'a encore été versé en totalité.

8. Comment les montants des coproductions interprovinciales ou régionales sont-ils attribués aux signataires de ces contrats avec Téléfilm?

Pour les coproductions interprovinciales ou régionales pour lesquelles le contrat de financement a été signé par plus d'une compagnie canadienne, Téléfilm procédera au prorata des montants. Pour les projets coproduits financés dans le cadre des programmes de Production et de longs métrages documentaires, le montant de financement pour chaque compagnie sera réparti sur la base du formulaire de partage des pointages (fourni au moment de la passation du contrat) et ce montant de financement au prorata sera

utilisé pour les fins du calcul du financement annuel moyen pour chaque compagnie. Le partage du pointage entre les compagnies ne peut pas être changé ou altéré après la conclusion du contrat, Téléfilm se basera uniquement sur la répartition telle qu'elle est capturée au moment de la conclusion du contrat. Pour les projets coproduits dans le cadre de tous les autres programmes, le calcul du montant de financement au prorata sera basé sur la propriété du requérant principal.

9. Comment définissez-vous les personnes qui devraient recevoir un paiement pour atteindre l'objectif de «sauvegarde des emplois»?

Les fonds peuvent être utilisés pour payer, entre autres, des employés à plein temps, des employés contractuels, ainsi que des pigistes (travailleurs autonomes, artistes et créateurs).

10. Le nombre total approximatif de pigistes et travailleurs autonomes dont les services sont retenus par le Requérant et ses Parties Apparentées (à compléter dans le formulaire de demande dans Dialogue) comprend-t-il les personnes qui travaillent sur des projets spécifiques?

Oui. En outre, le nombre indiqué dans le formulaire de demande sur Dialogue doit refléter le nombre moyen approximatif de pigistes et de travailleurs autonomes retenus par le Requérant et ses Parties Apparentées sur une période de 12 mois.

11. Comment puis-je évaluer « l'impact financier négatif de 25% »?

L'impact financier négatif pourrait être la perte de revenus totaux, l'augmentation des coûts ou une combinaison des deux, égale ou supérieure à 25% sur une période de 12 mois. L'impact peut être actuel ou projeté.

12. Quel est le traitement fiscal de la participation financière de Téléfilm en vertu du Fonds de soutien d'urgence?

La participation financière de Téléfilm dans le cadre du Fonds de soutien d'urgence est une contribution non remboursable. **Toutefois, veuillez noter que c'est taxable.** Nous vous recommandons de consulter vos conseillers fiscaux pour déterminer le traitement fiscal applicable aux montants que vous pourriez recevoir.

13. Quel est le délai entre la soumission d'une demande et la réception des fonds?

L'équipe de Téléfilm traite les demandes au fur et à mesure qu'elles arrivent, y compris signature des contrats et le déboursement des fonds. Les demandes complètes des requérants admissibles seront traitées rapidement. Nous encourageons les clients à déposer leurs demandes de financement dès que possible et à ne pas attendre la fin de la période d'ouverture.

14. Les fonds seront-ils envoyés au requérant par chèque ou dépôt direct?

Les paiements se feront par dépôt direct.

15. Comment Téléfilm s'assurera-t-il que le financement est utilisé conformément aux objectifs du Fonds de soutien d'urgence?

Tous les requérants doivent remplir et signer l'Attestation (disponible sur la [page Web](#) du Fonds) en vertu de laquelle ils attestent d'un impact financier négatif réel ou projeté de 25% sur une période de 12 mois en raison de la pandémie de COVID-19 et d'un besoin de fonds pour assurer la continuité de leurs opérations et pour protéger des emplois. De plus, ils attestent que ces fonds seront utilisés pour assurer la continuité des activités, couvrir les coûts excédentaires des projets causés par la pandémie et pour soutenir les travailleurs tels que les travailleurs indépendants et pigistes, les artistes et les créateurs. Téléfilm procédera à des vérifications aléatoires pour s'assurer que ces fonds ont été utilisés conformément aux principes directeurs du Fonds de soutien d'urgence.

16. Les questions contenues dans le formulaire de demande de financement sur Dialogue sont-elles toutes utilisées à des fins de détermination de l'admissibilité?

Non. À l'exception des questions concernant l'impact financier négatif et la diversité, les questions sont uniquement à des fins statistiques.

17. Puis-je utiliser les fonds reçus en vertu du Fonds de soutien d'urgence à des fins de développement?

Oui, tant que les fonds sont utilisés conformément aux objectifs du Fonds de soutien d'urgence, c'est-à-dire assurer la continuité des affaires et soutenir les scénaristes, réalisateurs, équipes, acteurs et autres employés de l'industrie de l'écran.

18. J'ai une production qui était au stade de la production ou de la post-production et qui a été interrompue par la pandémie, m'obligeant à engager des coûts extraordinaires, puis-je utiliser le financement reçu en vertu du Fonds de soutien d'urgence pour couvrir ces coûts?

Oui, le financement reçu par le requérant en vertu du Fonds de soutien d'urgence peut être utilisé pour couvrir des coûts additionnels liés à la suspension, à l'annulation ou au report de projets en raison de la pandémie de la COVID-19.

De plus, veuillez prendre note que si votre production a été financée par Téléfilm, vous pourriez être admissible à un montant fixe prédéterminé de financement complémentaire dans le cadre de votre demande de production. Veuillez contacter votre analyste d'affaires pour plus d'information. Toutefois, veuillez noter que la somme des montants de financement complémentaire pour productions interrompues et de financement en vertu du Fonds de soutien d'urgence ne peut pas dépasser 25% du financement annuel moyen reçu par le groupe corporatif de la part de Téléfilm entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020.

19. Téléfilm a indiqué réserver jusqu'à 15% du budget du Fonds de soutien d'urgence pour soutenir les groupes sous-représentés. Comment ce financement sera-t-il alloué?

Il s'agit d'une partie des fonds d'urgence destinés aux clients qui pourraient être désavantagés par des formules basées sur un accès historique. En premier lieu, Téléfilm évaluera le nombre de demandes de groupes sous-représentés au cours de la période d'ouverture de trois semaines afin de déterminer les montants complémentaires à allouer. Une fois que la période d'ouverture de trois semaines est terminée, nous déterminerons les montants complémentaires à déployer sous la forme d'un deuxième versement aux requérants entrant dans la catégorie des groupes sous-représentés.

20. Qu'entendez-vous par «régional» (dans le contexte des groupes sous-représentés)?

Nous utiliserons les définitions historiques de Téléfilm, soit le fait d'avoir un siège social situé à plus de 150 km de Montréal ou Toronto en empruntant la route la plus raisonnablement courte.

21. Comment définissez-vous le terme «minorités visibles»?

«**Minorités visibles**» désigne les personnes de couleur et/ou racialisées et correspond à la définition de « minorité visible » du gouvernement du Canada, à savoir les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Désigne également les individus ayant des origines raciales mixtes et qui s'auto-identifient comme personnes de couleur.

22. Comment définissez-vous le terme «personne ayant une invalidité»?

«**Personne ayant une invalidité** » désigne une personne qui a une limitation durable, persistante ou récurrente de ses capacités physiques, mentales ou sensorielles, d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage, ou qui a une limitation d'activité ou une restriction de participation. Désigne également une personne qui est considérée comme ayant une invalidité, limitation ou restriction, que cette condition soit visible ou non pour les autres.